Quelles sont les conditions d'exonération fiscale des frais de repas remboursés aux salariés ?

Réponse courte

Les **remboursements de frais de repas** versés à un salarié au Luxembourg sont **exonérés d'impôt et de cotisations sociales** lorsqu'ils respectent trois conditions cumulatives : une **nécessité professionnelle** démontrée (déplacement, mission, repas d'affaires), le respect des **plafonds** définis par l'administration fiscale, et la présentation de **justificatifs** conservés par l'employeur.

En l'absence de justificatifs ou en cas de dépassement des plafonds, la fraction excédentaire est requalifiée en **rémunération imposable**, soumise aux cotisations sociales et mentionnée sur le bulletin de salaire. L'employeur doit donc organiser une gestion rigoureuse des notes de frais.

Définition

Les **frais de repas** désignent les dépenses engagées par un salarié pour se nourrir dans le cadre professionnel, notamment lors de déplacements, missions ou repas avec des clients. Leur remboursement vise à compenser un surcoût lié à l'exécution du travail, sans constituer un supplément de rémunération.

Ce remboursement ne bénéficie du régime fiscal favorable que s'il correspond à des frais **réellement engagés** et **nécessaires**, distincts des dépenses personnelles normales que le salarié aurait supportées s'il n'avait pas été en mission.

Questions fréquentes

Comment fonctionnent les titres-repas au Luxembourg et quelle est la participation minimale du salarié ?

Les titres-repas permettent une participation patronale exonérée jusqu'à 5,60 € par titre, avec une participation salariale minimale obligatoire de 2,80 €. Ils ne peuvent être attribués que pour les jours effectivement travaillés et sont régis par l'article 115-21 de la loi du 4 décembre 1967.

Que se passe-t-il en cas de dépassement des plafonds d'exonération pour les frais de repas ?

Tout dépassement des plafonds légaux ou non-respect des conditions entraîne une requalification en avantage imposable. Cela expose l'employeur à des risques de redressement fiscal rétroactif sur 5 ans, conformément aux dispositions de contrôle fiscal luxembourgeoises.

Quelles conditions doivent être respectées pour que les remboursements de frais de repas soient exonérés d'impôt ?

Les remboursements doivent respecter une nécessité professionnelle (repas pris hors domicile ou lieu habituel de travail), être justifiés par des pièces probantes ou respecter les plafonds forfaitaires, garantir l'égalité de traitement entre salariés, et maintenir une traçabilité avec conservation des justificatifs pendant 5 ans.

Quels sont les plafonds d'exonération fiscale pour les frais de repas remboursés aux salariés au Luxembourg ?

Les plafonds d'exonération fiscale sont de 12 € par repas en déplacement pour les indemnités forfaitaires, et de 5,60 € pour la participation patronale aux titres-repas. Ces montants sont fixés par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2024.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

L'exonération repose sur une distinction claire entre frais professionnels justifiés et complément de rémunération déguisé.

Critère	Exigence
Nécessité professionnelle	Déplacement, mission, repas d'affaires
Plafond journalier	Fixé par circulaire (ex. 12 € par repas)
Justificatif	Note de restaurant ou ticket de caisse
Périmètre	Hors lieu habituel de travail
Forfait possible	Si prévu par circulaire et limité

Modalités pratiques

La gestion des frais de repas requiert une procédure interne encadrée et des outils de suivi adaptés.

Aspect	Règle applicable
Base d'exonération	Plafond fiscal en vigueur
Mode de remboursement	Au réel ou au forfait
Conservation	Dix ans minimum pour l'ITM et l'ACD
Traitement du dépassement	Imposition et cotisations sociales
Cumul titres-repas	Non cumul sur le même repas

Pratiques et recommandations

Etablir une politique interne de remboursement des frais de repas claire et accessible, précisant les plafonds, les modes de justification et les circuits de validation.

Exiger systématiquement un justificatif original (facture nominative ou ticket) pour chaque remboursement, afin de sécuriser l'exonération en cas de contrôle fiscal.

Distinguer les frais réels des forfaits dans la comptabilité et sur le bulletin de salaire, pour éviter toute confusion avec la rémunération ordinaire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Actualiser les plafonds internes chaque année en fonction des circulaires de l'Administration des contributions directes, afin d'adapter les montants aux revalorisations.

Proscrire le cumul d'un remboursement de repas et d'un titre-repas sur une même journée, qui entraînerait une requalification et un redressement fiscal.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi concernant l'impôt sur le revenu	Régime fiscal des frais professionnels
Circulaire ACD	Plafonds de remboursement des frais de repas
Art. L.221-1	Principe de rémunération
Art. L.125-7	Bulletin de salaire détaillé
Code de la sécurité sociale	Exclusion de l'assiette des cotisations

Le dépassement des plafonds ou l'absence de justificatifs expose l'employeur à un redressement fiscal assorti d'intérêts. Les forfaits doivent rester dans les limites des circulaires en vigueur pour conserver le régime favorable. Une note interne claire facilite les contrôles et réduit les contentieux avec les salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois